

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 08 octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BENSO, Le Maire.

Etaient présents : Patrick BENSO - Jean-Louis DAUNY - Didier CHASSAIN - Martine KISZKO - Laurent DAUDON - Xavier BIGO - Fabrice JEULIN - Denis GRAVIER - Catherine GAUTREAU - Bernard CANIPEL - Claire BOUCHERY - Pascale LEFORT - Muriel AUSSOURD

Membres en Exercice	15
Présents	13
Votants	14

Excusés : Jean-Claude MARTIN pouvoir à Fabrice JEULIN

Absente : Françoise AUBERTIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance, Muriel AUSSOURD
Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

A L'ORDRE DU JOUR

ZAC de la Pierre Levée. Agrément de Pitch Promotion dans le cadre de la commercialisation du secteur nord.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur Claude JAMET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Monsieur le Maire rappelle que par Convention Publique d'Aménagement en date du 23 mars 2005, la commune de DARVAULT a confié à AMENAGEMENT 77, l'aménagement de la ZAC de la Pierre Levée à vocation d'activités. Dans le cadre de la mission de commercialisation confiée à Aménagement 77, l'article 17 de ladite convention prévoit que l'accord du concédant doit être obtenu sur le nom, la qualité, le prix et les modalités de paiement pour tout candidat à l'acquisition d'un terrain sur la ZAC de la Pierre Levée.

Monsieur le Maire décrit le contexte de l'opération en rappelant que, fin 2008, la ZAC était commercialisée à près de 85% par le biais d'un compromis de vente sur 125 000 m² pour de la logistique (IDEC sur le secteur AUb) et d'un compromis de vente sur 86 000 m² pour un programme commercial (Pitch Promotion sur le secteur Auc1). La crise économique et financière a, dans un premier temps, retardé les décisions des investisseurs et des chefs d'entreprises. Dans un second temps, les conséquences sur l'opération se sont traduites par le retrait de Faubourg promotion et le non respect des délais contractuels par PITCH Promotion.

Fin 2009, un prospect, prêt à prendre les 12 ha de terrains aux mêmes conditions économiques qu'IDEC, a été présenté à la commune qui n'a pas retenu le projet de cette entreprise.

Début 2010 sur ce secteur, des prospects se sont montrés intéressés par l'acquisition des terrains des secteurs AUa et AUb permettant le développement de projets commerciaux sous condition d'installation d'une locomotive alimentaire, ce qui a été accepté par les élus.

Dans ce contexte, des échanges ont été engagés avec quatre candidats qui ont indiqué leur souhait de s'installer sur les secteurs AUa et AUb de la ZAC de la Pierre Levée : 1/ G2 AM - Faubourg promotion, 2/ GPG, 3/ PITCH Promotion, 4/ SCI PROVINDIS.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt des différents prospects pour l'opération s'est traduit de manière dispersée dans un premier temps. Aussi, Aménagement 77, en lien avec le concédant, a proposé de rationaliser ces démarches à travers une méthode de travail avec des objectifs clairs pour aider la collectivité à prendre une décision, à savoir :

- 1/ transparence
- 2/ Egalité de traitement des candidats
- 3/ Analyse factuelle et objective

Par ailleurs, Monsieur le Maire a souhaité, compte tenu de l'intérêt de cette opération pour la nouvelle intercommunalité, associer la Communauté de Communes du Pays de Nemours à la démarche.

De ce fait Aménagement 77 à mis en œuvre la démarche suivante :

- Organisation de rendez-vous de présentation avec ces différents prospects.
- Envoi d'un courrier à l'attention des candidats leur demandant de formaliser leur offre en précisant le nombre de m² de SHON, la nature du programme, une proposition de prix, la nature de l'acte contractuel envisagé, un calendrier prévisionnel du programme qu'ils envisageaient de développer.
- Rendez-vous de travail et échanges de courriels pour rappeler les enjeux techniques de l'opération (prise en charge par les promoteurs des études de circulation, du dossier loi sur l'eau, des ouvrages de rétention d'eaux pluviales, des débits d'adduction d'eau potable etc.).
- Présentation des projets, en présence de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, de Monsieur le Maire de Darvault et de représentants d'Aménagement 77, le 4 juin 2010 pour PITCH Promotion et GPG. et le 2 juillet 2010 pour G2 AM et SCI PROVINDIS.
- Présentation de leur projet, par les quatre candidats, à l'ensemble des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, le 18 septembre 2010.
- Présentation de l'analyse de ces projets à l'ensemble des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, le 23 septembre 2010.

Il est apparu que Pitch Promotion avait présenté l'offre la plus intéressante sur la base des critères d'analyse suivants :

- Respect des aspects réglementaires et d'urbanisme
- Gestion des circulations et des coûts induits par les travaux sur la RD
- Commercialisation
- Impact de chaque projet sur le coût des travaux
- Prise en compte du Développement durable
- Equilibre financier de l'opération
- Calendrier de mise en œuvre de l'opération

Il reste des points à négocier entre Aménagement 77 et le promoteur.

Dans ces conditions et afin de permettre le développement de la ZAC de la Pierre Levée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'agréer la candidature de Pitch Promotion.
- D'autoriser Aménagement 77 à poursuivre les négociations avec le candidat Pitch Promotion en vue de la signature d'une promesse de vente pour développer un projet de centre commercial sur la ZAC de la Pierre Levée.

13 voix pour et 1 voix contre de la part de M. Bernard CANIPEL

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE NEMOURS SAINT PIERRE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical pour la construction et le fonctionnement des Collèges de Nemours et Saint pierre les Nemours et des installations sportives Scolaire a adopté la modification de ses statuts, lors de sa séance du mardi 29 juin 2010, à la suite de l'adhésion des communes aux différentes communautés de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de cette modification et que, suivant les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du Syndicat Intercommunal doit délibérer dans un délai de trois mois, afin d'adopter ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe, ainsi que de ses pièces annexes n° 1 règlement intérieur et N° 2 compétences exercées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND connaissance de ce document qui n'appelle aucune observation de sa part.

13 voix pour et 1 abstention de la part de M. Bernard CANIPEL

DELEGATION DES DELEGUES DU SCRITM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des observations de Monsieur le Sous Préfet concernant la délibération 26/2010 prise le 30 juin 2010.

Il nous demande de rapporter cette délibération. La Communauté de Communes du Pays de Nemours représente notre commune au sein de ce comité syndical. Il appartient donc au Conseil Communautaire du Pays de Nemours de désigner les délégués au sein du SMICTRM Vallée du Loing et non au Conseil Municipal de Darvault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour annuler la délibération du 26/2010

13 voix pour et 1 voix contre de la part de M. Bernard CANIPEL

EXTENSION DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CARTE IMAGIN'R DESTINEE AUX ELEVES DE LA COMMUNE FREQUENTANT UN LYCEE EN DEHORS DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les critères d'attribution pour prétendre à la subvention de 40 euros accordée par la commune aux élèves et étudiants du périmètre et en

dehors du périmètre du Syndicat des Transports ainsi qu'aux familles qui bénéficient de la carte Optile en leur donnant le choix d'avoir une carte Imagin'r.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE que tous les élèves et étudiants qui rentrent dans les critères d'attribution de la carte Imagin'r pourront prétendre à la subvention.

DONNE à l'unanimité un avis favorable

AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un document de la Trésorerie Générale pour le reversement d'un trop perçu sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 1747 euros.

Le reversement doit donné lieu à l'émission d'un mandat avec le même compte qui a joué en recettes soit au compte 10223.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis favorable à cet ajustement.

FIXATIONS DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL – TABLES ET CHAISES

Le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de fixer un prix de location pour le matériel acquis, 15 tables rondes et 120 chaises prestigieuses, mis à disposition pour les locations de salle du Foyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 100 euros le montant de la location du nouveau matériel.

13 voix pour et 1 voix contre de la part de M. Bernard CANIPEL

CESSION DE VOIRIE RUE DE PREFLEURY

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la cession de voiries dépendant du lotissement 'Le Petit Châtelet, autorisant l'acquisition par la commune, moyennant le prix d'un euro symbolique, à la Société dénommée « EURO TER PROMOTION » SARL, suivant la convention signée le 19 juin 2006 .

DESIGNATION : l'ensemble de la voirie du lotissement dénommé « Le Petit Châtelet », figurant au cadastre de la manière suivante :

- ❖ Section B numéro 1384 pour une contenance de quarante neuf centiares (49ca)
- ❖ Section B numéro 1386 pour une contenance de trois ares trente et un centiares (3 a 31 ca)
- ❖ Section B numéro 1401 pour une contenance de quinze ares quatre vingt neuf centiares (15 a 89ca)
- ❖ Section B numéro 1402 pour une contenance de soixante douze centiares (72ca)
- ❖ Section B numéro 1403 pour une contenance de soixante huit centiares (68ca)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du notaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le rapport d'activité 2010 de la Communauté de communes du Pays de Nemours, conformément à l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND connaissance de ce document qui n'appelle aucune observation de sa part.

13 voix pour et 1 voix contre de la part de M. Bernard CANIPEL.

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITE ALSH STAGIAIRE : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une indemnité, prévue sur le budget de la Caisse des Ecoles, pour une stagiaire, Melle Julie BEGUINE qui a travaillé au Centre de Loisirs cet été.

CHATS : Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aide alimentaire concernant de nombreux chats errants suite au décès de leur maître. Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite.

ENQUETE STIF : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la grande enquête réalisée auprès des ménages, d'octobre 2010 à juin 2011, concernant le recensement des déplacements franciliens.

PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan Régional pour la qualité de l'air est consultable en mairie et sur le site internet www.iledefrance.fr.

MUTUALISATION DES MOYENS : Monsieur DAUNY fait part au Conseil Municipal de l'étude faite par la Communauté de Communes concernant la mutualisation des moyens à l'appui d'un questionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.